

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 09 DECEMBRE 2025 À 18 H 30
A LA SALLE DES FETES DE NUITS-SAINT-GEORGES

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, Didier TOUBIN, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRÉ, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Blandine PETRINET, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCOO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

MEMBRES SUPPLEANTS : Yves-Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, François MARQUET, Philippe BALIZET, Samia DJEMALI, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Francis CHENOT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Jean-Claude ALEXANDRE, Claude LEFILS, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Florence ZITO, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Dominique BAILLEUX, Jacques MERRA, Olivier BAYLE, Jean-Louis LEXTREYT.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Gilles MALSERT.
François MARQUET a donné pouvoir à Gérard TARDY.
Samia DJEMALI a donné pouvoir à Daniel MAKUC.
Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Gilles CARRÉ.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.
Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.
Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Blandine PETRINET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Claude LEFILS a donné pouvoir à Rémi VITREY.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.
Florence ZITO a donné pouvoir à Marcel JOBARD.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.
Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

PRÉSENTS POUR L'ADMINISTRATION : Frédéric GROSNIKKEL, DGS - Ludovic BOURDIN, DGA - Isabelle RIGONI, Secrétariat général.

Nombre de membres en exercice : 78 – Quorum : 40 – Présents : 54 – Pouvoirs : 16 – Votants : 70

Ordre du jour :

Appel nominal + secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 30 septembre 2025.

2. Projets de délibérations.

Eau potable – Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.

C/25/95 - Objet : Approbation du Schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la Communauté de communes.

C/25/96 - Objet : Vote des tarifs 2026.

Assainissement - Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.

C/25/97 - Objet : Vote des tarifs 2026.

C/25/98 - Objet : Marché d'entretien et curage des réseaux d'eaux usées, réseaux unitaires, postes de relevage et ouvrages spéciaux d'assainissement – Modification n°2.

Déchets – Dossier suivi par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN.

C/25/99 - Objet : Redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères (REOMI) – Vote des tarifs 2026.

C/25/100 - Objet : Tarifs pour vente de matériel, services et pénalités au 1^{er} janvier 2026.

C/25/101 - Objet : Actualisation du règlement du service.

Enfance-Jeunesse – Dossiers suivis par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNICHEL.

C/25/102 - Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle multi accueil à Gevrey-Chambertin – Modification n°1 : passage au forfait définitif.

Culture – Dossier suivi par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNICHEL.

C/25/103 - Objet : MJC – Versement de l'acompte du 1^{er} trimestre 2026 avant le vote du budget primitif 2026.

Patrimoine – Dossier suivi par Gilles CARRE et Frédéric GROSNICHEL.

C/25/104 - Objet : Direction technique – Vote des tarifs d'activités 2026.

Ressources humaines – Dossiers suivis par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICHEL.

C/25/105 - Objet : Modification des emplois.

C/25/106 - Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et recrutement en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) – Direction Enfance Jeunesse.

C/25/107 – Objet : Protection sociale complémentaire – Risque Santé.

Finances – Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.

C/25/108 - Objet : Budget Principal - Décision Modificative n° 3/2025.

C/25/109 - Objet : Budget Cinéma Le Nuiton – Décision Modificative n° 1/2025.

C/25/110 - Objet : Budget Eau – Décision Modificative n° 3/2025.

C/25/111 - Objet : Budget Assainissement – Décision Modificative n° 2/2025.

C/25/112 - Objet : Vote d'une subvention du budget Principal au budget annexe « Cinéma Le Nuiton ».

C/25/113 - Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant les votes des budgets primitifs 2026.

C/25/114 - Objet : Avance de trésorerie du budget Principal au profit du budget annexe « Cinéma Le Nuiton ».

C/25/115 - Objet : Fixation du montant provisoire des attributions de compensation de taxe professionnelle – Année 2026.

C/25/116 - Objet : Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants de Nuits-Saint-Georges.

3. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Président introduit la réunion.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 30 septembre 2025.

Le procès-verbal est adopté par 70 voix Pour.

2. Projets de délibérations.

Eau potable

Délibérations présentées par Monsieur POULLOT.

C/25/95

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En vertu de l'article 2224-7-1 du CGCT, "Le schéma directeur d'alimentation en eau potable comprend un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage. Il comprend également un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements. Ce schéma tient compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles. Lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, ce schéma est complété, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, par un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Le schéma de distribution d'eau potable est établi au plus tard le 31 décembre 2024 ou dans les deux années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la Communauté de communes, si cette prise de compétence intervient après le 1er janvier 2023. Il est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte visé à l'alinéa précédent ainsi que les travaux réalisés sur ces ouvrages.

Les schémas mentionnés au premier alinéa définissent des zones dans lesquelles il est pertinent d'installer des fontaines d'eau potable ou d'autres équipements nécessaires à la mise en œuvre des solutions mentionnées au 2° de l'article L. 2224-7-3."

Rappel de la définition, des objectifs et du cadre d'élaboration du Schéma Directeur Eau Potable

Il est rappelé que précédemment, suite à la fusion des 3 ex EPCI, la compétence "eau potable" n'était pas exercée de façon uniforme tant en termes de gouvernance (2 ex-Communautés de communes compétentes, nombreux syndicats et communes indépendantes, modes de gestion différents ...) l'extension de cette compétence à l'ensemble du nouveau territoire à compter de 2018 a conduit à la nécessité d'élaborer une véritable politique de l'eau potable concertée et harmonisée.

En effet, la Communauté de communes, ayant en charge l'alimentation en eau potable de ses administrés, doit s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer de l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins. A cet effet, la collectivité se devait de disposer d'un véritable **outil de programmation et de gestion : le schéma directeur d'alimentation en eau potable**. La réalisation du schéma est le moment privilégié pour poser les problèmes, identifier les besoins, trouver des solutions validées par tous et programmer à l'avance les investissements. **En résumé, le schéma directeur a pour vocation :**

- de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'Alimentation en eau potable de l'EPCI,
- de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution,
- d'estimer les besoins futurs et de proposer le bilan besoins/ressource sur la base de plusieurs scénarios,
- d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens (techniques et surtout financiers) en lien avec le prix de l'eau.

Ainsi, le schéma directeur est un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables et constitue un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation dont la cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés doit être assurée.

Le Schéma Directeur Alimentation Eau Potable de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges

Suite à la décision de lancement de l'élaboration du schéma en 2023 dont la réalisation technique a été confiée au cabinet VERDI, la réunion de lancement s'est tenue le 15 novembre 2023. S'en sont suivies cinq réunions du Comité de pilotage associant, outre les élus du COPIL et les services de la Communauté de communes, les représentants de l'Agence de l'eau RMC, du Département de la Côte-d'Or et du délégataire de la collectivité afin de valider les résultats des différentes étapes :

- Phase 1 : Connaissance physique du système AEP (diagnostic)
- Phase 2 : Etat des lieux et analyse de la production et de la consommation actuelles
- Phase 3 : Analyse du fonctionnement du réseau
- Phase 4 : Modélisation hydraulique du réseau
- Phase 5 : Construction du Schéma directeur

L'ensemble de ces travaux ont permis in fine, après une étude détaillée de l'état et du fonctionnement de l'ensemble des 17 systèmes de distribution existants, d'élaborer une stratégie globale ayant comme objectifs principaux :

- De sécuriser, par la création d'interconnexions nouvelles, l'alimentation durable tant en quantité qu'en qualité, l'ensemble des communes du territoire, et notamment celles qui ne disposent actuellement que d'une seule ressource indépendante,
- D'engager la Communauté de communes, actuellement partiellement dépendante de l'achat d'eau à ses collectivités voisines, sur la voie d'une autonomisation grâce à ses propres ressources et à celle qui sera issue de la boucle des Maillys et de la remise en service du puits 74 de Nuits-Saint-Georges,
- D'élaborer un programme de travaux à long terme d'adaptation, de mise à niveaux et aux normes quand nécessaire des ouvrages de production et de stockage,
- D'élaborer un programme de travaux à long terme de renouvellement des réseaux (en fonction de leur état, de leur ancienneté, de l'adaptation aux besoins) en vue de tendre vers un taux de rendement optimum sur l'ensemble du territoire.

L'ensemble du programme de travaux ainsi élaboré et sa programmation indicative, qu'il appartiendra à la gouvernance communautaire de mettre en œuvre progressivement chaque année, sont mis à disposition des élus.

Considérant :

- La nécessité de développer une stratégie de modernisation, d'amélioration et d'extension des systèmes d'alimentation en eau potable de la Collectivité afin de répondre au développement économique, à la consommation des usages du territoire et aux risques de pollution et de pénurie.
- La nécessité de proposer un programme pluriannuel hiérarchisé de travaux à engager sur une période restant à définir en fonction du soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et d'une maîtrise des coûts.

Après examen de ce projet de Schéma lors du Conseil d'Exploitation Eau Potable du 13 novembre 2025 et de la Conférence des Maires du 25 novembre 2025,

Monsieur ROUARD va s'opposer au vote car il est le maire de la seule commune non raccordée au réseau. Le fait d'être alimenté exclusivement par la Communauté d'Agglomération de Beaune pourrait poser des problèmes en cas de casse.

Monsieur POULLOT répond que la Communauté de communes est compétente en AEP et qu'il est de la responsabilité de celle-ci d'alimenter les habitants de Fussey. Il n'exclut pas que la position actuelle indiquée dans le Schéma Directeur n'évolue pas vers un bouclage dans le futur vers Fussey.

Monsieur le Président considère que cette question doit être réétudiée car les 55 communes doivent être traitées de la même façon. Il propose dans ce but une étude particulière. Le Schéma Directeur est un outil de programmation pour 10 ans qui évoluera obligatoirement en fonction des événements.

Monsieur JOBARD considère que la Communauté de communes achètera toujours de l'eau à la Communauté d'Agglomération de Beaune, compte tenu de la configuration du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix Pour, 1 Abstention et 1 Contre :

- **APPROUVE** le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Communauté de communes selon les éléments présentés et annexés à la présente délibération.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025 Publiée sur site internet le : 17.12.2025
--

C/25/96
EAU POTABLE – VOTE DES TARIFS 2026

Considérant la volonté d'harmonisation des tarifs enclenchée en 2019 pour 6 ans,

Considérant que la convergence tarifaire a été réalisée en 2025 en régie comme en secteur de Délégation de Service Public,

Vu les nouvelles directives de l'Agence de l'Eau applicables pour l'ensemble des services de distribution d'eau potable, qui sont présentées au point 3,

Vu les conclusions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable présentées le 13 novembre 2025, et les travaux de priorités 1 du Programme Pluriannuel d'Investissement qui doivent s'étaler sur une période de 6 à 10 ans et qui concernent le remplacement des canalisations et ouvrages les plus vétustes et les maillages des différents secteurs de distribution de la Communauté de Communes,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation Eau Potable du 13 novembre 2025 et la présentation des conclusions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en Conférence des maires le 25 novembre 2025,

Vu l'approbation du schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable par le conseil communautaire du 9 décembre 2025,

Il est proposé :

- D'augmenter la part fixe (forfait abonnement) de 10 € sur le périmètre de la régie pour l'ensemble du parc de compteurs et de répercuter le pourcentage d'augmentation correspondant, soit 22 %, sur le périmètre DSP ;
- De lisser sur 6 ans l'augmentation de la part variable du prix de l'eau (0,62 €/m³) qui a été calculée dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable avec les hypothèses suivantes :
 - ✓ Montant des travaux de priorités 1 : 32 M€,
 - ✓ Taux moyen de subventions attendues : 30 % de subventions,
 - ✓ Taux d'emprunt : 4 %,
 - ✓ Assiette de consommation totale : 1 850 000 m³

L'augmentation de la part variable proposée est de 0,10 €/m³ sur les 2 périmètres pour l'ensemble des abonnés (domestiques et industriels).

- D'harmoniser la part variable entre le prix au m³ d'un abonné et d'un industriel sur une période de 6 ans, soit une augmentation de 0,05 € supplémentaire en 2026 sur le tarif industriel et sur celui de la piscine intercommunale.

Les recettes supplémentaires attendues permettront d'autofinancer les études de Maîtrise d'œuvre qui sont prévues sur l'année 2026 et qui ne sont pas comprises dans le programme de travaux du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

1- En Régie, Les tarifs 2026 sont les suivants :

	Tarifs 2026 €HT
DISTRIBUTION DE L'EAU	
Consommation eau en € HT/m³	1,88 €
Tarifs Piscine intercommunale en €HT/m³	1,65 €
Tarifs industriels catégorie 1 en €HT/m³	1,65 €
Tarifs industriels catégorie 2 en €HT/m³	1,65 €
Abonnement base compteur calibre 15mm	56,05 €
ORGANISMES PUBLICS (AGENCE DE L'EAU)	
Redevance prélèvement de la Ressource en eau en € HT/m³	0,067 €
Redevance sur la consommation en eau potable en € HT/m³	0,390 €
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable en € HT/m³	0,035 €
TOTAL HT USAGERS Prix au m³ Hors abonnement	2,37 €
TOTAL PRIX USAGERS Prix au m³ avec abonnement (sur la base d'une consommation de 120 m³)	2,84 €

Remarque : les redevances pour le compte de l'Agence de l'Eau ont été évaluées sur la base des données connues en 2025. Les montants sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année 2026.

Pour la part fixe :

FORFAIT ABONNEMENT par type de compteur	Ensemble des communes en régie	
Calibre 15	56.05 €	<i>PARTICULIERS</i>
Calibre 20	59.34 €	
Calibre 30	66.93 €	<i>COLLECTIFS</i>
Calibre 40	100.40 €	<i>INDUSTRIELS</i>
Calibre 50	150.72 €	
Calibre 60	195.59 €	
Calibre 80	197.45 €	
Calibre 100	243.68 €	

2- En DSP, les tarifs 2026 sont les suivants :

	Hautes Côtes (1)	Sud Dijonnais (2)	Premeaux- Prissey	Arcenant	Secteur de Vosne (3)	Plaine de Nuits (4)
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Part Communauté de Communes						
Consommation eau en € HT/m³	0,693 €	0,693 €	0,693 €	0,693 €	0,693 €	0,693 €
Tarifs industriels catégorie 1 en € HT/m³	0,71 €	0,71 €	0,71 €	0,71 €	0,71 €	0,71 €
Tarifs industriels catégorie 2 en € HT/m³	0,71 €	0,71 €	0,71 €	0,71 €	0,71 €	0,71 €
Abonnement base compteur calibre 15mm	19,99 €	19,99 €	19,99 €	19,99 €	19,99 €	19,99 €
ORGANISMES PUBLICS (AGENCE DE L'EAU)						
Redevance prélèvement de la Ressource en eau en € HT/m³	0,106 €	0,106 €	0,106 €	0,106 €	0,106 €	0,106 €
Redevance sur la consommation en eau potable en € HT/m³	0,390 €	0,390 €	0,390 €	0,390 €	0,390 €	0,390 €
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable en € HT/m³	0,035 €	0,035 €	0,035 €	0,035 €	0,035 €	0,035 €
TOTAL HT USAGERS Prix au m³ hors abonnement	1,22 €	1,22 €	1,22 €	1,22 €	1,22 €	1,22 €
TOTAL HT USAGERS Prix au m³ avec abonnement (sur la base d'une consommation de 120m³)	1,39 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €

(1) Communes Hautes-Côtes : Chaux, Fussey, Magny-les-Villers, Marey-lès-Fussey, Meuilley

(2) Communes Sud Dijonnais : Barges, Broindon, Corcelles-lès-Cîteaux, Epemay-sous-Gevrey, Noiron-sous-Gevrey, Saint-Bernard, Saint Nicolas-lès-Cîteaux, Saint-Philibert, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-rue, Savouges, Villebichot

(3) Communes Secteur de Vosne : Flagey-Echézeaux, Gilly-lès-Cîteaux, Vosne-Romanée, Vougeot

(4) Communes Plaine de Nuits : Agencourt, Argilly, Boncourt-le-bois, Comblanchien, Corgoloin, Gerland, Quincey, Villy-le-moutier.

Remarque : les redevances pour le compte de l'agence de l'eau ont été évaluées sur la base des données connues en 2025.

3- Les nouvelles redevances Agence de l'Eau

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'Agence de l'Eau a modifié le type de redevances qui apparaissent sur les factures d'eau et d'assainissement.

La redevance pollution et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées par la redevance sur la consommation qui est votée par l'Agence de l'Eau et est publiée au Journal Officiel.

La redevance performance des réseaux d'eau potable est calculée annuellement par l'Agence de l'Eau. Pour 2026, elle est égale à 0,06 €/m³ x coefficient de modulation (compris entre 0,2 et 1), soit 0.035 €/m³.

La redevance prélèvement est maintenue à l'identique et dépend des volumes prélevés et communiqués à l'Agence de l'Eau.

Monsieur JOBARD trouve l'augmentation trop importante sur la part fixe (+ 22%).

Monsieur DALLER confirme que le Conseil d'Exploitation a largement débattu de ce projet.

Madame VENTARD insiste sur les 300 000 € générés par ces augmentations qui permettront de démarrer le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Monsieur RAILLARD remarque que l'augmentation représentera à peine plus d'un paquet de cigarettes.

Monsieur DANEL pense qu'il faudra plus de 2 ans pour lisser le prix de l'eau pour la piscine.

Monsieur le Président évoque la réunion sur l'eau organisée par le Préfet la semaine dernière qui avait pour but de sensibiliser tous les acteurs aux enjeux autour de l'approvisionnement en eau avec la nécessaire sobriété à adopter et la problématique des taux de rendement des réseaux. Le témoignage du Vice-Président de la Communauté de communes Ouche et Montagne était édifiant avec une prévision du prix de l'eau sur ce territoire à 7 € / m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix Pour et 1 Abstention :

- **FIXE** les tarifs communautaires de l'eau potable comme présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025 Publiée sur site internet le : 17.12.2025
--

Assainissement

Délibérations présentées par Monsieur POULLOT.

C/25/97 ASSAINISSEMENT – VOTE DES TARIFS 2026

Considérant la volonté d'harmonisation des tarifs enclenchée en 2019 pour 6 ans,

Considérant que la convergence tarifaire a été réalisée en 2025 en régie comme en secteur de Délégation de Service Public,

Vu les nouvelles directives de l'Agence de l'Eau applicables pour l'ensemble des services de distribution d'eau potable, qui sont présentées au point 3,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation Assainissement du 26 novembre 2025, il est proposé :

- D'augmenter la part fixe et la part variable de 1,3 % (inflation des 12 derniers mois) sur le périmètre de la régie,
- D'augmenter la part fixe et la part variable sur le périmètre en DSP afin de rééquilibrer l'écart entre les dépenses et les recettes de fonctionnement sur ce budget et afin d'amortir l'investissement concernant la construction de la nouvelle station d'épuration de Saulon-la-Chapelle,
- D'augmenter les frais de contrôle pour la vente d'un bien sur le périmètre de la régie qui se rapproche du coût sur le périmètre de la DSP.

1. Assainissement Collectif (Régie + DSP) :

	Secteur Régie	Secteur DSP SUD DIJONNAIS
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		
Consommation assainissement en € HT/m ³	1,83 €	0,750 €
Abonnement assainissement en €HT	72,52 €	45,00 €
ORGANISMES PUBLICS (AGENCE DE L'EAU)	Secteur Régie	Secteur DSP SUD DIJONNAIS
Redevance Agence de l'Eau (Performance système d'assainissement) en € HT/m ³	0,036 €	0,036 €
TOTAL HT Prix au m³ hors abonnement	1,87 €	0,786 €
TOTAL HT Prix au m³ avec abonnement (sur la base d'une consommation de 120 m³)	2,50 €	1,16 €

Remarque : la redevance pour le compte de l'agence de l'eau a été évaluée sur la base des données connues en 2025.

2. Assainissement non-collectif (ANC) en régie

- Redevance ANC pour le contrôle de bon fonctionnement : 21,00 € HT/an
- Contrôle de conception / implantation dans le cadre d'un dépôt de PC : 95,00 € HT
- Contrôle d'exécution dans le cadre d'un dépôt de PC : 136,00 € HT
- Absence et/ou refus de contrôle de conception / implantation : 157,00 € HT
- Absence et/ou refus de contrôle de bonne exécution des travaux : 209,00 € HT

3. Frais courants sur les prestations exécutées en régie :

- Frais de contrôle pour la vente d'un bien : 142,40 € HT
- Frais de déplacement pour intervention non justifiée : 71,20 € HT/heure

4. Les nouvelles directives de l'Agence de l'Eau

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'Agence de l'Eau a modifié le type de redevances qui apparaissent sur les factures d'eau et d'assainissement.

Les primes pour performance épuratoire seront supprimées.

La redevance performance des réseaux d'assainissement est calculée annuellement par l'Agence de l'Eau. Pour 2026, elle est égale à 0,09 €/m³ x coefficient de modulation (compris entre 0,3 et 1), soit 0,036 €/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **FIXE** les tarifs communautaires d'assainissement comme présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025
Publiée sur site internet le : 17.12.2025

C/25/98
**MARCHE D'ENTRETIEN ET CURAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES, RESEAUX UNITAIRES,
POSTES DE RELEVAGE ET OUVRAGES SPECIAUX D'ASSAINISSEMENT - MODIFICATION N° 2**

Vu la délibération C/23/138,

Considérant que le marché d'entretien et curage a été attribué à la société SARP OSIS SUD EST par délibération du 6 décembre 2023 ;

Considérant que par courrier du 8 octobre 2025, la collectivité a été informée d'une fusion des entités SARP OSIS SUD EST et SARP CENTRE EST sans que cela n'ait d'incidences autres qu'administratives ;

Considérant que la société SARP CENTRE EST viendra désormais aux droits de la société absorbée SARP OSIS SUD EST ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n° 2.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025 Publiée sur site internet le : 17.12.2025
--

Déchets

Délibérations présentées par Monsieur TOUBIN.

C/25/99
**REDEVANCE INCITATIVE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDRES MENAGERES (REOMI) –
VOTE DES TARIFS 2026**

La fusion des trois Communautés de communes en 2017 a généré des évolutions régulières du fonctionnement du service impliquant une évolution des tarifs.

La délibération C/22/77 du 28 juin 2022 précisait la mise en place d'une nouvelle organisation de collecte à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges subit diverses augmentations comme la réévaluation annuelle des tarifs de ses prestataires, comme la collecte et le traitement des apports en déchèteries ou encore l'augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliquée sur le traitement des déchets divers non recyclables.

La Communauté de Communes indexe les tarifs de la redevance incitative ainsi que les tarifs des apports en déchèteries des professionnels sur l'inflation en appliquant une revalorisation de + 1,3 % pour 2026.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 24 novembre 2025.

POUR LES PARTICULIERS :

1. Pour les usagers disposant d'un bac, la tarification est toujours décomposée d'une part fixe d'accès aux différents services (A), incluant l'accès en déchèterie, une part fixe au volume (B) selon la dimension du bac d'ordures ménagères du foyer avec un forfait de 12 levées par an inclus.
Tous les usagers domestiques sont redevables de la redevance incitative selon une grille spécifique reposant sur la fréquence de collecte des ordures ménagères (voir grille tarifaire).
2. Pour les résidences secondaires, la part fixe (B) au volume n'intègre pas le forfait annuel de 12 levées.
L'utilisateur est donc facturé dès la 1^{ère} levée.

3. Pour les usagers ne disposant pas de bac, les tarifs sont basés sur une part fixe d'accès à l'ensemble des services dont les déchèteries et du prix des rouleaux prépayés intégrant la dotation de sacs pour la collecte sélective (OM, déchets recyclables). Ces redevables, hormis les résidences secondaires et les logements vacants, doivent s'acquitter d'une tarification forfaitaire pour non retrait de sacs s'ils n'ont pas retiré à minima un rouleau de sacs prépayés par année civile auprès du service déchets de la Communauté de communes. Des sacs de 30L ou 50L sont proposés en rouleaux de 20 sacs. Le sac de 50L peut également être vendu à l'unité (voir tarifs).
4. L'habitat collectif : le gestionnaire de l'immeuble recevra une unique facture intégrant une part fixe par logement, la part au volume en fonction de la dimension des bacs de l'immeuble, un forfait de levées par bac (même nombre que les particuliers) ainsi que les levées supplémentaires réalisées.
Le gestionnaire de l'immeuble est chargé de répercuter ces coûts entre les différents locataires ou propriétaires.
5. Les gîtes, dont l'adresse est différente de celle du propriétaire, seront facturés comme résidence secondaire.
6. Les logements vacants sont facturés au propriétaire d'une part fixe d'accès à l'ensemble des services.

LES GRILLES TARIFAIRES POUR LES PARTICULIERS

Fréquence de collecte des ordures ménagères tous les 15 jours - C0,5

	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)		TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	TOTAL part fixe pour l'année sans levée (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (hors résidences secondaires) (C)
		Particuliers	Résidences secondaires	Particuliers	Résidences secondaires	
80 litres 1 personne	97,50 €	74,50 €	35,98 €	172,00 €	133,48 €	3,21 €
120 litres 2 personnes	97,50 €	103,50 €	60,18 €	201,00 €	157,68 €	3,61 €
140 litres 2 personnes	97,50 €	125,50 €	80,62 €	223,00 €	178,12 €	3,74 €
180 litres 3 personnes	97,50 €	139,00 €	90,88 €	236,50 €	188,38 €	4,01 €
240 litres 4 personnes	97,50 €	158,00 €	101,84 €	255,50 €	199,34 €	4,68 €
340 litres 5 personnes	97,50 €	208,50 €	144,30 €	306,00 €	241,80 €	5,35 €
660 litres	97,50 €	402,50 €	274,22 €	500,00 €	371,72 €	10,69 €
Logement vacant	97,50 €	-	-	97,50 €	97,50 €	-

Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois par semaine - C1*

	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)		TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	TOTAL part fixe pour l'année sans levée (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (hors résidences secondaires) (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
		Particuliers	Résidences secondaires	Particuliers	Résidences secondaires		
80 litres 1 personne	99,50 €	74,50 €	35,98 €	174,00 €	135,48 €	3,21 €	5,37 €
120 litres 2 personnes	99,50 €	103,50 €	60,18 €	203,00 €	159,68 €	3,61 €	6,03 €
140 litres 2 personnes	99,50 €	125,50 €	80,62 €	225,00 €	180,12 €	3,74 €	6,28 €
180 litres 3 personnes	99,50 €	139,00 €	90,88 €	238,50 €	190,38 €	4,01 €	6,69 €
240 litres 4 personnes	99,50 €	158,00 €	101,84 €	257,50 €	201,34 €	4,68 €	7,29 €
340 litres 5 personnes	99,50 €	208,50 €	144,30 €	308,00 €	243,80 €	5,35 €	8,91 €
660 litres	99,50 €	402,50 €	274,22 €	502,00 €	373,72 €	10,69 €	17,78 €
Logement vacant	99,50 €	-	-	99,50 €	99,50 €	-	-

*Concerne les villes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin qui bénéficient d'une collecte hebdomadaire.

Sacs prépayés pour les particuliers :

Tarifs particuliers		2026
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 30 litres	Le rouleau	34,50 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 50 litres	Le rouleau	55,50 €
Sac prépayé de 50 litres à l'unité	U	3,60 €

POUR LES PROFESSIONNELS, LES ADMINISTRATIONS ET LES ASSOCIATIONS :

Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois tous les 15 jours - C0,5

Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)	TOTAL Part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
80 litres	146,00 €	90,50 €	236,50 €	3,85 €	-
120 litres	146,00 €	124,50 €	270,50 €	4,36 €	-
140 litres	146,00 €	150,00 €	296,00 €	4,56 €	-
180 litres	146,00 €	167,00 €	313,00 €	4,86 €	-
240 litres	146,00 €	188,50 €	334,50 €	5,67 €	-
340 litres	146,00 €	249,50 €	395,50 €	6,48 €	-
660 litres	146,00 €	483,00 €	629,00 €	12,87 €	-

Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois par semaine - C1*

Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)	TOTAL Part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
80 litres	200,00 €	90,50 €	290,50 €	3,85 €	6,48 €
120 litres	200,00 €	124,50 €	324,50 €	4,36 €	7,29 €
140 litres	200,00 €	150,00 €	350,00 €	4,56 €	7,50 €
180 litres	200,00 €	167,00 €	367,00 €	4,86 €	8,00 €
240 litres	200,00 €	188,50 €	388,50 €	5,67 €	8,71 €
340 litres	200,00 €	249,50 €	449,50 €	6,48 €	10,74 €
660 litres	200,00 €	483,00 €	683,00 €	12,87 €	21,37 €

*Concerne les villes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin qui bénéficient d'une collecte hebdomadaire.

Les associations ou clubs disposant d'un bac seront facturés comme une administration.

Une administration locale (commune par exemple) est considérée comme une seule et même entité sur tout son territoire.

Sacs prépayés tarifs professionnels, administrations et associations :

Tarifs professionnels, administrations, associations		2026
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 30 litres	Le rouleau	43,60 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 50 litres	Le rouleau	68,50 €
Sac prépayé de 50 litres à l'unité	U	4,10 €

Pour l'accès des professionnels et administrations en déchèterie :

Les tarifs appliqués comprennent une part fixe incluant un dépôt hebdomadaire en déchèterie d'1m³ de déchets non dangereux, et au-delà payant comme suit.

Le dépôt des déchets dangereux ou toxiques ne rentre pas dans cette procédure. Payant dès le premier passage en déchèterie.

Nature du déchets	Unités	Coût unitaire en TTC
Huiles minérales	Litre	0,55 €
Huiles végétales	Litre	0,00 €
Gravats	m3	40,60 €
Déchets non recyclables	m3	70,40 €
Déchets volontairement non triés	m3	70,40 €
Plâtre	m3	41,60 €
Laine de verre	m3	20,30 €
Bois	m3	23,30 €
Déchets verts	m3	18,30 €
Déchets dangereux (peintures, produits phytosanitaires, aérosols, ...) avec apports lim	m3	9,20 €
Ferrailles	m3	0,00 €
Cartons	m3	0,00 €
Mobilier - Filière ECOMOBILIER	m3	0,00 €
D3E - petits et gros électroménagers	Unité	0,00 €
Pneus	Unité	8,10 €
Batteries	Unité	0,00 €

Pour les apports des particuliers et professionnels sur l'installation de Stockage des déchets inertes :

Nature du déchets	Unités	Coût unitaire en TTC
Gravats	Tonnes	7,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

– **FIXE** les tarifs de la redevance incitative des particuliers comme des professionnels au 1er janvier 2026, tels que présentés ci-dessus.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025
Publiée sur site internet le : 17.12.2025

C/25/100

DECHETS - TARIFS POUR VENTE DE MATERIEL, SERVICES ET PENALITES AU 1^{er} JANVIER 2026

Le service déchets est amené à proposer aux redevables certaines prestations de services ou de matériel.

En cas de non-respect du règlement de service, des pénalités peuvent être appliquées.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 24 novembre 2025,

Il est proposé de reconduire les tarifs TTC 2025 suivants :

DESCRIPTION	UNITE	2026
PENALITES		
Frais de gestion / dossier	U	15,00 €
Pénalité pour non-évacuation des déchets selon les règles édictées par le Service Public	U	100,00 €
Pénalité en cas de non-conformité des déchets dans les bacs d'ordures ménagères	U	50,00 €
Pénalité en cas de non-conformité des déchets dans les bacs de collecte sélective - bacs jaunes	U	100,00 €
Non-conformité d'un bac jaune nécessitant une levée en ordures ménagères	U	Coût de levées C1 ou C2 selon volume
Pénalité en cas de non-conformité des déchets dans les Points d'Apport Volontaire	U	100,00 €
Pénalité en cas de non-déclaration ou de fausse déclaration de l'utilisateur auprès du service de gestion des déchets	U/an	400,00 €
Pénalité en cas de refus non justifié du bac OM ou du bac JAUNE quand la dotation est possible	U	100,00 €
Frais de maintenance en cas d'ajustement justifié du volume de(s) bac(s)	U/intervention	35,00 €
Frais de maintenance pour ajustement "de confort" du litrage hors préconisation du règlement communautaire	U	100,00 €
Frais de livraison du bac jaune suite à un refus lors de la première dotation	U	35,00 €
Frais pour non-respect des consignes de maintenance des bacs nécessitant un 2ème déplacement (incluant la prise de RDV pour retrait, réparation, échange ou livraison des bacs, etc ...)	U	35,00 €
Forfait pour non-retrait de sacs prépayés	U	70,00 €
Pénalité pour non-restitution des clés lors de la reprise d'un bac à serrure	U	15,00 €
Pénalité pour non-nettoyage d'un bac rendu	U	60,00 €

DESCRIPTION	UNITE	2026
FOURNITURES ET EQUIPEMENTS		
Mise en place d'une serrure "de confort" avec 2 clés sur bac 2 roues ou 4 roues	U	50,00 €
Clé pour bac au-delà de 2	U	15,00 €
Duplication d'une clé (bac 2 roues ou 4 roues) en cas de perte	U	15,00 €
Non restitution bac 80 litres (y compris frais de gestion)	U	55,00 €
Non restitution bac 120 litres (y compris frais de gestion)	U	55,00 €
Non restitution bac 140 litres (y compris frais de gestion)	U	55,00 €
Non restitution bac 180 litres (y compris frais de gestion)	U	55,00 €
Non restitution bac 240 litres (y compris frais de gestion)	U	55,00 €
Non restitution bac 360 litres (y compris frais de gestion)	U	88,00 €
Non restitution bac 660 litres (y compris frais de gestion)	U	220,00 €
Collecte exceptionnelle	H	200,00 €
Fourniture d'un badge d'accès professionnel pour les déchèteries (à partir du 6 ème badge ou en cas de perte)	U	15,00 €
Carte déchèterie particuliers en cas de perte	U	15,00 €
Composteur BOIS	U	60,00 €
Composteur PLASTIQUE	U	40,00 €
Bioseau (1ère dotation gratuite)	U	3,00 €

DESCRIPTION	UNITE	2026
SERVICES DIVERS		
Refacturation heures Ordures Ménagères pour autres services communautaires	H	39,00 €
Location bac OM + CS de 360 litres pour les professionnels et administrations (levée incluse)	La semaine / par bac	40,00 €
Location bac OM + CS de 660 litres pour les professionnels et administrations (levée incluse)	La semaine / par bac	70,00 €
Location bac OM de 360 litres ou 660 litres pour les associations et particuliers	A la levée + frais de dossier	Voir grille tarifaire
Frais pour non-respect de la date de restitution d'un bac de location (360 litres ou 660 litres, OM ou CS)	Par semaine	50,00 €
Traitement des ordures ménagères	La tonne (1kg=8 litres)	Tarif d'incinération en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

– **APPROUVE** les tarifs des pénalités, fournitures et services divers tels que présentés ci-dessus au 1^{er} janvier 2026.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025
Publiée sur site internet le : 17.12.2025

C/25/101 DECHETS - ACTUALISATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2017, le règlement de service lié à la collecte des déchets ménagers et à la facturation de la Redevance incitative a été entériné dans une version homogène à l'échelle du territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Des modifications ont été apportées au règlement successivement en 2018, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Considérant que le service déchets souhaite encadrer de plus en plus la collecte des professionnels sur son territoire en rappelant la définition des déchets dits « assimilés » et le périmètre d'intervention du service public pour ce type de déchets. Il est rappelé également que ces déchets ne doivent en aucun cas constituer un danger ou entraîner une impossibilité de les collecter ou de les traiter,

Considérant que la Communauté de communes met en place une collecte de déchets alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2026 avec le déploiement de 6 bornes à Nuits-Saint-Georges et de 4 bornes à Gevrey-Chambertin afin de cibler les habitants des logements ne pouvant accueillir un composteur,

Considérant que la Communauté de communes a contractualisé avec l'éco-organisme ECOLOGIC depuis le 1^{er} juin 2025 pour le déploiement de deux filières à responsabilité élargie du producteur que sont les articles de sport et de loisirs et les articles de bricolage et de jardin thermiques,

Considérant que la Communauté de communes souhaite encadrer le remplacement des bacs à titre gracieux en raison d'un acte de vandalisme en demandant une preuve de dépôt d'une main courante,

Considérant que le service déchets ne peut être tenu pour responsable en cas de collecte partielle en raison d'un tassage des déchets présents dans le bac,
Considérant que l'utilisateur est considéré comme redevable de la redevance si les bacs à ordures ménagères et/ou jaunes n'ont pas été vidés avant son départ,

Considérant que les paiements de la redevance peuvent être effectués par mandat de prélèvement SEPA ponctuel,

Afin de permettre l'application de ces modifications, des propositions de changement du règlement ont été exposées et débattues en Conseil d'exploitation le 24 novembre 2025.

Le Président rappelle que la reconstruction du centre de traitement des ordures ménagères sur Dijon Métropole coûtera environ 180 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de service dont le texte est joint en annexe.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025 Publiée sur site internet le : 17.12.2025
--

Enfance Jeunesse

Délibération présentée par Madame DUREUIL.

C/25/102

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE MULTI ACCUEIL A GEVREY-CHAMBERTIN - MODIFICATION N°1 : PASSAGE AU FORFAIT DEFINITIF

Vu la délibération C/24/91,

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle multi-accueil a été attribué au cabinet SILT par délibération du 25 septembre 2024 ;

Considérant qu'après étude et passage au forfait définitif, le montant du marché a dû être réévalué ;

Considérant que cette réévaluation introduit une augmentation du montant du marché ;

Monsieur ROCHET se demande pourquoi le désamiantage n'a pas été chiffré avant.

Madame DUREUIL lui répond que le diagnostic amiante se fait préalablement au démarrage des travaux et le chiffrage du désamiantage est en lien direct avec les travaux prévus.

Monsieur PIRAT est également surpris par le manque d'anticipation de la maîtrise d'œuvre sur les fondations spéciales.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre organisé sur la base de l'étude de faisabilité faite par un programmiste. Au fur et à mesure de l'avancement des études complémentaires, des coûts nouveaux apparaissent et justifient une enveloppe de travaux actualisée avec une rémunération modifiée par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il ajoute que la Région impose des éco conditionnalités pour débloquer ses subventions.

Monsieur CHARLES estime que c'est le système qui ne va pas.

Monsieur RUPPIN considère que le diagnostic Amiante avant travaux aurait dû être fait en amont.

Madame DUREUIL conclut en énumérant les subventions sur ce projet qui permettront d'atteindre 65%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix Pour et 2 Abstentions :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n° 1 d'une plus-value de 93 210 € HT pour la mission BASE + EXE (+ 29.70%) et d'une plus-value de 13 270 € HT pour la mission OPC (+ 29.70%).

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025
Publiée sur site internet le : 17.12.2025

Culture

Délibération présentée par Monsieur BORTOT.

C/25/103 MJC – VERSEMENT DE L'ACOMPTE DU 1^{ER} TRIMESTRE 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

La subvention versée à la MJC est conformément à la convention de partenariat et d'objectifs versée trimestriellement et d'avance. La subvention de 2025 versée est de 71 667 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 70 voix Pour :

- **ACCEPTE** le versement d'un acompte de 17 916 € (25% de la subvention 2025) avant le vote du budget primitif communautaire 2026 à la MJC.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025
Publiée sur site internet le : 17.12.2025

Patrimoine

Délibération présentée par Monsieur CARRÉ.

C/25/104 DIRECTION TECHNIQUE – VOTE DES TARIFS D'ACTIVITES 2026

La Direction technique réalise des activités pour les budgets annexes SPIC eau, assainissement, déchets, cinéma et elle est également mis à disposition de certaines communes.

Les tarifs horaires par activités sont les suivants (augmentation de 1.3%) :

- Gros Entretien : 86 €/h (2025 =85 €/h)
- Gazon : 57.50 €/h (2025=57 €/h)
- Entretien : 40.50 € /h (2025 =40 €/h)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **FIXE** les tarifs horaires par activités ci-dessus.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025
Publiée sur site internet le : 17.12.2025

Ressources Humaines

Délibérations présentées par Monsieur le Président.

C/25/105 OBJET : MODIFICATIONS DES EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le budget de la Communauté de communes,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les recrutements et les besoins de la Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale,
Considérant la variation des effectifs inscrits, par discipline enseignée, au sein de l'Ecole de musique intercommunale, depuis la rentrée scolaire de septembre 2025,
Considérant les nécessités du service,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois à compter du 10/12/2025, à savoir :

Supprimer :

- Poste RH-277, grade d'agent social, catégorie C, au sein du service petite enfance.

Créer :

- Poste RH-300 - Grade d'attaché hors classe, catégorie A, à temps complet au sein de l'administration générale
- Poste RH-301 – Grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps non-complet à raison de 0.91 heures hebdomadaires pour assurer le ménage de la médiathèque de Couchey

Transformer (modification du temps hebdomadaire inférieure à 10%) :

- Poste RH-049 – Grade d'assistant territorial d'enseignement artistique de 1ère classe, catégorie B, à temps non complet à raison de 10.00 heures hebdomadaires au lieu de 10.50 heures hebdomadaires pour assurer l'enseignement du saxophone.
- Poste RH-056 – Grade d'assistant territorial d'enseignement artistique de 2ème classe, catégorie B, à temps non complet, à raison de 4,25 heures hebdomadaires au lieu de 4,75 heures hebdomadaires pour assurer l'enseignement de la trompette.
- Poste RH-059 – Grade d'assistant territorial d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet, à raison de 10.25 heures hebdomadaires au lieu de 10.75 heures hebdomadaires pour assurer l'enseignement du violon.
- Poste RH-167- Grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet, à raison de 31.73 heures hebdomadaires au lieu de 30,50 heures hebdomadaires pour assurer la restauration scolaire de Couchey.
- Poste RH-199 – Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non complet, à raison de 23.52 heures hebdomadaires au lieu de 18.68 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du site d'Argilly.

Supprimer et créer (modification du temps hebdomadaires supérieure à 10%) :

- Supprimer le poste RH-224 - Grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, catégorie C, à temps non-complet à raison 27.00 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du pôle de la Vouge.

- Créer le poste RH-224 - Grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non-complet à raison 13.50 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du pôle de la Vouge.
- Supprimer le poste RH-226 - Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à raison 13.94 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du pôle de la Vouge.
 - Créer le poste RH-226 - Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à raison 7.36 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du pôle de la Vouge.
- Supprimer le poste RH-236 - Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à raison 13.75 heures hebdomadaires pour assurer l'animation de Saulon-la-rue.
 - Créer le poste RH-236 - Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à raison 18.85 heures hebdomadaires pour assurer l'animation de Saulon-la-rue.

Monsieur le Président rappelle qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique du poste ciblé dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les textes, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- SUPPRIME :

- Poste RH-277, grade d'agent social, catégorie C, au sein du service petite enfance.
- Poste RH-224 - Grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non-complet à raison 27.00 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du pôle de la vouge.
- Poste RH-226 - Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à raison 13.94 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du pôle de la Vouge.
- Poste RH-236 - Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à raison 13.75 heures hebdomadaires pour assurer l'animation de Saulon-la-rue.

- CREE :

- Poste RH-300 - Grade d'attaché hors classe, catégorie A, à temps complet au sein de l'administration générale
- Poste RH-301 – Grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps non-complet à raison de 0.91 heures hebdomadaires pour assurer le ménage de la médiathèque de Couchey
- Poste RH-224 - Grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non-complet à raison 13.50 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du pôle de la Vouge.
- Poste RH-226 - Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à raison 7.36 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du pôle de la Vouge.
- Poste RH-236 - Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à raison 18.85 heures hebdomadaires pour assurer l'animation de Saulon-la-rue.

- TRANSFORME :

- Poste RH-049 – Grade d'assistant territorial d'enseignement artistique de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps non complet à raison de 10.00 heures hebdomadaires au lieu de 10.5 heures hebdomadaires pour assurer l'enseignement du saxophone.
- Poste RH-056 – Grade d'assistant territorial d'enseignement artistique de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps non complet, à raison de 4,25 heures hebdomadaires au lieu de 4,75 heures hebdomadaires pour assurer l'enseignement de la trompette.
- Poste RH-059 – Grade d'assistant territorial d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet, à raison de 10.25 heures hebdomadaires au lieu de 10.75 heures hebdomadaires pour assurer l'enseignement du violon.
- Poste RH-167- Grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet, à raison de 31.73 heures hebdomadaires au lieu de 30,50 heures hebdomadaires pour assurer la restauration scolaire de Couchey.

- Poste RH-199 – Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non complet, à raison de 23.52 heures hebdomadaires au lieu de 18.68 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du site d'Argilly.
- **SE RESERVE** la possibilité qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade prévu par le tableau des emplois et des effectifs et selon les conditions des différentes délibérations de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 10 décembre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025 Publiée sur site internet le : 17.12.2025
--

C/25/106
CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET RECRUTEMENT
EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,
 Vu le Code de la sécurité sociale, notamment l'article L.921-2-1,
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
 Vu le Code du travail,
 Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment l'article 51,
 Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,
 Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,
 Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif
 Vu le budget de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « *la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif* ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- ▶ Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances,
- ▶ Les accueils sans hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaires (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus.
- ▶ L'accueil de scoutisme, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire » délivré par le ministre chargé de la jeunesse

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du Code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération journalière de l'agent est prévue à l'article D432-2 du CASF. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF). Ce montant peut évoluer selon les évolutions juridiques applicables au CASF et au SMIC.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « *lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature* ».

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Considérant, qu'en période de congés scolaires, il est nécessaire de renforcer les effectifs de Direction de l'enfance jeunesse et notamment pour les activités extrascolaires,

Considérant que c'est également l'occasion d'accueillir des jeunes en stage pratique de BAFA,

Considérant que ceux-ci doivent réaliser un stage pratique de 14 jours en maximum 2 sessions, qui ne peut donc pas être réalisé entièrement sur une seule période de petites vacances,

Considérant la nécessité d'organiser des réunions de travail antérieures aux périodes de vacances scolaires, il est nécessaire d'ouvrir les postes sur une période plus importante que les stricts congés scolaires afin de couvrir ces journées de réunions.

Considérant, dès lors que pour assurer les activités extrascolaires pendant les périodes de congés, il est nécessaire de créer 26 emplois non permanents destinés au recrutement de 26 contrats d'engagement éducatif pour exercer les fonctions d'animateur, à temps complet, pour la période du 26 janvier 2026 au 1^{er} novembre 2026, et répartis comme suit :

- 6 emplois du 26 janvier 2026 au 22 février 2026 afin de couvrir la période des vacances de d'hiver ;
- 6 emplois du 23 mars 2026 au 19 avril 2026 afin de couvrir la période des vacances de printemps ;
- 8 emplois du 25 mai 2026 au 30 août 2026 afin de couvrir la période des vacances estivales ;
- 6 emplois du 05 octobre 2026 au 1^{er} novembre 2026 afin de couvrir la période des vacances d'automne.

D'autre part, l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant les besoins pour assurer les activités pendant la période estivale, il est nécessaire de créer :

- 10 postes d'animateurs au grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet pour la période du 25 mai 2026 au 06 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **CREE**, à compter du 26 janvier 2026, 26 emplois non permanents, en qualité d'Animateur, à temps complet, pour la période du 26 janvier 2026 au 1^{er} novembre 2026, dans le cadre du dispositif « Contrat d'engagement éducatif », répartis comme indiqué ci-dessus,
- **FIXE** la rémunération journalière selon les conditions fixée à l'article D432-2 du CASF et selon le SMIC en vigueur à la date de la présente délibération. Cette rémunération pourra évoluer selon les évolutions juridiques applicables aux contrats d'engagement éducatifs,
- **CREE**, à compter du 25 mai 2026, 10 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, en qualité d'Animateur, au grade d'adjoint territorial d'animation, à temps complet, pour la période du 25 mai 2026 au 06 septembre 2026,
- **DIT** que les rémunérations des accroissements saisonniers d'activités seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent et son expérience,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025 Publiée sur site internet le : 17.12.2025
--

C/25/107

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 22 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 17 octobre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques Santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion de la Côte-d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

Le Centre de gestion de la Côte-d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 04 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADHERE** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la MNT. Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2026.
- **VERSE** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025 Publiée sur site internet le : 17.12.2025
--

Finances

Délibérations présentées par Madame VENTARD.

C/25/108 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3/2025

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de l'ajustement de la subvention d'équilibre au budget annexe Cinéma Le Nuiton et des avenants sur les projets du PPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOpte** la décision modificative n°3/2025 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	-40 000.00 €	74	Dotations et participations	-32 000.00 €
014	Atténuation de fiscalité	30.00 €			
65	Autres charges de gestion courante	7 970.00 €			
	TOTAL DEPENSES	-32 000.00 €		TOTAL RECETTES	-32 000.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
204	Fonds de concours	18 500.00 €	13	Subvention	803 400.00 €
21	Immobilisation corporelle	4 270.00 €			
458115	Plantation haie Meuilley	4 675.00 €	458215	Plantation haie Meuilley	4 675.00 €
458116	Plantation haie Morey-Saint-Denis	1 615.00 €	458216	Plantation haie Morey-Saint-Denis	1 615.00 €
458117	Plantation haie Saint-Bernard	6 980.00 €	458217	Plantation haie Saint-Bernard	6 980.00 €
458118	Plantation haie Reulle-Vergy	4 960.00 €	45218	Plantation haie Reulle-Vergy	4 960.00 €
458119	Plantation haie Couchey	4 610.00 €	45219	Plantation haie Couchey	4 610.00 €
23	Immobilisation en cours	780 630.00 €			
	TOTAL DEPENSES	826 240.00 €		TOTAL RECETTES	826 240.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025
Publiée sur site internet le : 17.12.2025

C/25/109
BUDGET CINEMA LE NUITON – DECISION MODIFICATIVE N°1/2025

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de l'ajustement de la masse salariale et de la subvention d'équilibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOpte** la décision modificative n°1/2025 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	-2 000.00 €	70	Produit du domaine	- 11 000.00 €
012	Charges de personnel	2 000.00 €	75	Autre produit de gestion	11 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES	0.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025
Publiée sur site internet le : 17.12.2025

C/25/110
BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°3/2025

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte du montant encaissé de la nouvelle redevance consommation en eau potable qu'il convient de reverser à l'Agence de l'eau et des ajustements sur les dépenses d'investissement en termes d'achat de compteurs et travaux de renouvellement des réseaux.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOpte** la décision modificative n°3/2025 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
014	Atténuation de produit - Reversement redevance Agence de l'eau	88 790.00 €	70	Produit du domaine – Encaissement redevance Agence de l'eau	88 790.00 €
67	Charges exceptionnelles	-190 065.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	190 065.00 €			
	TOTAL DEPENSES	88 790.00 €		TOTAL RECETTES	88 790.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
21	Immobilisation corporelle	40 325.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	190 065.00 €
23	Immobilisation en cours	149 740.00 €			
	TOTAL DEPENSES	190 065.00 €		TOTAL RECETTES	190 065.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025
Publiée sur site internet le : 17.12.2025

C/25/111
BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2/2025

Il convient de réajuster les crédits budgétaires au niveau des amortissements et à la suite de la notification de l'étude du schéma directeur d'assainissement et des subventions attendues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOpte** la décision modificative n°2/2025 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
65	Autres charges de gestion courante	1 700.00 €	042	Amortissement	1 700.00 €
	TOTAL DEPENSES	1 700.00 €		TOTAL RECETTES	1 700.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
	Immobilisation incorporelle	246 855.00 €	13	Subventions	197 480.00 €
	Immobilisation corporelle	-51 075.00 €			
040	Amortissement	1 700.00 €			
	TOTAL DEPENSES	197 480.00 €		TOTAL RECETTES	197 480.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025
Publiée sur site internet le : 17.12.2025

C/25/112

VOTE D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « CINEMA LE NUITON »

La recette des entrées du cinéma ne couvre pas la totalité des dépenses ce qui nécessite une subvention d'équilibre du budget principal.

L'absence de soutien du budget principal aurait un effet trop conséquent sur le prix de l'entrée du cinéma et impacterait l'accès à la culture cinématographique en milieu rural.

Cette subvention d'équilibre se justifie donc par des motifs d'intérêt général, à savoir le maintien d'une activité cinématographique à tarif réduit et positionne le cinéma comme un outil de la politique culturelle et sociale de la Communauté de communes.

Le budget primitif estimait une subvention d'équilibre de 49 000 € pour son premier exercice sur une année entière. L'atterrissage réalisé en tenant compte des dépenses et recettes réalisées au 30 novembre et une projection jusqu'au 31 décembre 2025 fait apparaître un besoin d'équilibre du budget annexe estimé à 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre maximum de 60 000 € du budget Principal au budget annexe « Cinéma Le Nuiton »,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal à l'article 65736211.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025
Publiée sur site internet le : 17.12.2025

C/25/113

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LES VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ».

BUDGET PRINCIPAL	BP 2025	BP 2025 (1/4) Potentiel	Ouverture crédits 2026
Chapitre 20	110 000 €	27 500 €	5 030 €
Article 2051 (Logiciel)			5 030 €
Chapitre 204	149 253 €	37 313 €	35 000 €
Article 2041412 (Fonds de concours aux communes)			10 000 €
Article 20422 (Fonds de concours particuliers aides rénovation énergétique)			25 000 €
Chapitre 21	522 246 €	130 561 €	65 000 €
Article 21314 (Travaux bâtiments culturels et sportifs)			50 000 €
Article 21318 (Travaux autres bâtiments)			10 000 €
Article 21838 (Informatique)			3 000 €
Article 2188 (Autres matériels)			2 000 €
Chapitre 23 (travaux bâtiments en cours)	5 945 155 €	1 486 288 €	130 000 €
Article 2312 (agencement terrains – MO Voie tacot)			30 000 €
Article 2313 (travaux en cours PPI)			100 000 €

BUDGET DECHETS	BP 2025	BP 2025 (1/4) Potentiel	Ouverture crédits 2026
Chapitre 21	435 520 €	108 880 €	10 500 €
Article 2183 (matériel informatique)			500 €
Article 2188 (autres matériel)			10 000 €
Chapitre 23	489 749.48 €	122 437 €	50 000 €
Article 2313 (travaux en cours AMO déchetterie)			50 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT	BP 2025	BP 2025 (1/4) Potentiel	Ouverture crédits 2026
Chapitre 21	324 985 €	81 246 €	500 €
Article 2183 (Informatique)			500 €
Chapitre 23	4 328 370 €	1 082 092 €	180 000 €
Article 2313 (Travaux en cours sur bâtiment)			30 000 €
Article 2315 (Réseaux)			150 000 €

BUDGET EAU	BP 2025	BP 2025 (1/4) Potentiel	Ouverture crédits 2026
Chapitre 21	321 130 €	160 565 €	65 500 €
Article 21351 (travaux bâtiments)			50 000 €
Article 21561 (Compteurs)			15 000 €
Article 2183 (Informatique)			500 €
Chapitre 23	990 000 €	247 500 €	80 000 €
Article 2313 (Travaux en cours sur bâtiment)			30 000 €
Article 2315 (Réseaux)			50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, dans l'attente des votes des budgets primitifs 2026, les dépenses d'investissement à concurrence de 25 % des montants inscrits aux budgets 2025.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025
Publiée sur site internet le : 17.12.2025

C/25/114
AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU PROFIT
DU BUDGET ANNEXE CINEMA LE NUITON

La recette des entrées du cinéma ne couvre pas la totalité des dépenses ce qui nécessite une subvention d'équilibre du budget Principal qui intervient après le vote du budget.

Pour éviter le recours à une ligne de trésorerie bancaire, il est proposé en application de l'article R.221-70 du CGCT de permettre au budget Principal de verser une avance de trésorerie.

Son versement et son remboursement se traduisent par des opérations d'ordre non budgétaires comme une ligne de trésorerie classique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ACCORDE** une avance de trésorerie à court terme du budget Principal au profit du budget annexe « Cinéma Le Nuiton » pour un montant maximum de 50 000 €,
- **DIT** que cette avance pourra être versée en plusieurs fois en fonction du besoin de trésorerie,
- **DIT** que le remboursement pourra également intervenir en plusieurs fois et au plus tard le 31 décembre 2026.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025 Publiée sur site internet le : 17.12.2025
--

C/25/115
FIXATION DU MONTANT PROVISoire DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
DE TAXE PROFESSIONNELLE – ANNEE 2026

Il est rappelé que la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation et ce, en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette attribution de compensation permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes, minoré des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la communauté de communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées ou restituées afin de permettre le calcul des attributions de compensation selon une méthodologie fixée par la loi.

Il est précisé que, pour notre Communauté de communes, la participation des communes aux différents services communs (secrétariat de mairie et autorisation du droit des sols) est également déduite des attributions de compensation de taxe professionnelle.

Dans l'attente de connaître le montant définitif des participations 2026 des communes aux services communs qui seront calculées au moment de l'élaboration des budgets, il est proposé de retenir les participations de 2025 pour le calcul des attributions de compensation provisoires 2026 et de procéder à un premier versement à compter du mois de janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **APPROUVE** les montants provisoires des attributions de compensation de taxe professionnelle pour l'année 2026 selon le tableau détaillé en annexe.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025 Publiée sur site internet le : 17.12.2025
--

C/25/116
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS
DE NUITS-SAINT-GEORGES

Il est rappelé que, par délibération du 8 avril 2025, le Conseil communautaire avait délibéré pour attribuer une subvention de 1 750 € à l'Office national des combattants et des victimes de guerre de Côte-d'Or dans le cadre de la journée « Sport et Mémoire » et la réception de l'équipe de France Militaire qui a eu lieu le 30 août 2025 à Nuits Saint Georges. Cette manifestation s'est clôturée par un gala entre le club du CSN et le XV de France militaire, champion du monde 2023.

Par courrier, l'Office national des combattants nous a informé que la subvention devait être versée à l'Union nationale des combattants de Nuits-Saint-Georges qui a géré au niveau local les frais de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **MODIFIE** l'attributaire de cette subvention,
- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 750 € à l'Union nationale des combattants de Nuits- Saint-Georges.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2025 Publiée sur site internet le : 17.12.2025
--

Fin de la séance à 21h30.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL

Le Président
Pascal GRAPPIN